

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement n° 868 décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp

ATTENDU les conclusions du rapport d'expertise structurale du pont du lac Beauchamp produit par la firme DWB;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a dû procéder à la fermeture d'une voie de circulation afin de réduire la charge sur la structure ;

ATTENDU QUE la structure du pont est rendue en fin de vie utile et représente un danger pour la population et nécessite le remplacement du pont;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 15 mai 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 15 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n° 868 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à faire la réalisation de travaux de construction d'un nouveau ponceau rectangulaire en guise de remplacement du pont à ossature de bois et d'acier. Les travaux nécessiteront la construction d'un chemin temporaire sur le lot 4 196-15-9084.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 257 300 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 257 300 \$ sur une période de 20 ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 15 janvier 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

- ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.
- ARTICLE 8 : L'emprunt sera remboursé en 20 ans pour la somme de 257 300 \$, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 9 : Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Jacques Cusson
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	15 mai 2020
Dépôt du projet de règlement :	15 mai 2020
Adoption du règlement :	19 juin 2020
Avis de convocation au registre :	24 juin 2020
Approbation des électeurs :	15 juillet 2020
Approbation du MANH :	21 août 2020
Avis de promulgation :	24 août 2020

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt n°868 de 257 300 \$

Détails résumés des coûts pour règlement d'emprunt

DATE : Le 30 avril 2020
PROJET : Pont du chemin du Lac-Beauchamp
CLIENT : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
DOSSIER : 65 00 30A



ESTIMATION BUDGÉTAIRE
RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1 0	ORGANISATION DE CHANTIER	120 000 \$
2 0	ELEMENTS DE DRAINAGE	72 500 \$
3 0	FONDATION DE MATERIAUX GRANULAIRE	1 800 \$
4 0	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	10 250 \$
	Sous-total des travaux	204 550 \$
5 0	TRAVAUX NON PREVISIBLES (10% ±)	20 500 \$
6 0	FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 000 \$
	Total	245 050 \$
	TPS (0 %)	- \$
	50% de la TVQ (9,975 % -> 4,9875 %)	12 222 \$
	TOTAL	257 272 \$

EQUIPE LAURENCE INC.

PREPARE PAR :


Charles-Audric Forget, ing. Cpi

VÉRIFIE PAR :


Vincent Bouré ing., M.Sc.

Détails des coûts pour règlement d’emprunt

DATE : Le 30 avril 2020
PROJET : Pont du chemin du Lac-Beauchamp
CLIENT : Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard
DOSSIER : 65.00.30A



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Signalisation et maintien de la circulation	1	global	20 000.00 \$	20 000 \$
1.2	Pompage, déviation de l'eau et protection de l'environnement	1	global	100 000.00 \$	100 000 \$
2.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE				
2.1	Ponceau rectangulaire en béton ▪ 2,5 m de largeur x 1,5 m de hauteur ▪ 9,52 m de longueur ▪ incluant excavation, enlèvement et disposition de la conduite existante ▪ incluant fourniture, assemblage, excavation, assise, coussin, enrobage et remblayage jusqu'au top ponceau ▪ localisation à déterminer au chantier ▪ extrémités enrochées ▪ incluant aménagement des extrémités du ponceau avec géotextile et enrochement de protection en pierre concassée 100-200 mm, épaisseur 300 mm	1	global	72 500.00 \$	72 500 \$
3.0	FONDATION DE MATÉRIAUX GRANULAIRE				
3.1	Fondation supérieure ▪ MG-20, pierre concassée provenant d'une carrière ▪ matériaux conformes aux normes du MTQ ▪ épaisseur 400mm ▪ mise en forme finale de la surface ▪ densifié à 95% du P.M.	72	t.m.	25.00 \$	1 800 \$
4.0	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT				
4.1	Glissière de sécurité	30	m. lin.	175.00 \$	5 250 \$
4.2	Remise en état des lieux	1	global	5 000.00 \$	5 000 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX					204 550 \$
5.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10% ±)	---	---	---	20 500 \$
6.0	FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ▪ Relevés topographiques complémentaires ▪ Plans, devis et documents de soumission ▪ Surveillance partielle des travaux	---	---	---	20 000 \$
MONTANT TOTAL					245 050 \$

Préparé par : _____
Joël Houde
Directeur des travaux publics et ingénierie
Le 5 mai 2020

ANNEXE « B »

Règlement n°868

Tableau de remboursement

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

MINISTÈRES DES FINANCES FINANCEMENT MUNICIPAL INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD				
REGLEMENT		REGL868 Pont Lac Beauchamp		
		TAUX	4,000%	
		DÉPENSE TOTALE	257 300 \$	
		MOINS: PARTICIPATION COMPTANT	0 \$	
		MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	257 300 \$	
EMPRUNTS				
MONTANT AMORTISSEMENT	1	2	3	4
	257 300 \$			\$
	20			
TAXE À L'ENSEMBLE				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
ANNÉE	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	257 300
1	8 600	10 292	18 892	248 700
2	9 000	9 948	18 948	239 700
3	9 300	9 588	18 888	230 400
4	9 700	9 216	18 916	220 700
5	10 100	8 828	18 928	210 600
6	10 500	8 424	18 924	200 100
7	10 900	8 004	18 904	189 200
8	11 400	7 568	18 968	177 800
9	11 800	7 112	18 912	166 000
10	12 300	6 640	18 940	153 700
11	12 800	6 148	18 948	140 900
12	13 300	5 636	18 936	127 600
13	13 800	5 104	18 904	113 800
14	14 400	4 552	18 952	99 400
15	15 000	3 976	18 976	84 400
16	15 600	3 376	18 976	68 800
17	16 200	2 752	18 952	52 600
18	16 800	2 104	18 904	35 800
19	17 500	1 432	18 932	18 300
20	18 300	732	19 032	
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
TOTAL	257 300	121 432	378 732	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

